



COORDINATION CDG OCCITANIE

# AVIS D'OUVERTURE

## CONCOURS

### D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Pour 2019, les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et du Tarn, en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, organisent les concours externe, interne, interne spécial ATSEM et troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial.

CDG organisateurs	Postes				Lieux des épreuves
	Ext.	Int.	Int. ATSEM	3 <sup>e</sup> C	
<b>CDG de l'Aude</b> 85 avenue Claude Bernard - CS 60050 <b>11890 CARCASSONNE CEDEX</b> ☎ 04.68.77.79.79 - <a href="http://www.cdq11.fr">www.cdq11.fr</a>	<b>30</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	Carcassonne ou ses environs
<b>CDG du Tarn</b> 188 rue de Jarlard <b>81000 ALBI</b> ☎ 05.63.60.16.50 - <a href="http://www.cdq81.fr">www.cdq81.fr</a>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	Albi ou ses environs

Date de l'épreuve d'admissibilité	<b>Jeudi 19 septembre 2019</b>
Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 12 mars au mercredi 17 avril 2019 <b>auprès du CDG organisateur.</b>
Date limite de dépôt de dossier	Jusqu'au jeudi 25 avril 2019 <b>auprès du CDG organisateur.</b>

## CONDITIONS D'ACCÈS

### CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

### CONCOURS INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>ème</sup> [de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984](#), dans les conditions fixées par cet alinéa.

### CONCOURS INTERNE SPECIAL ATSEM

Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

### TROISIEME CONCOURS

Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.